



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES MOUTIERS EN RETZ

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 11
- votants : 12

L'an deux mille quatorze, le Dix Mars à Vingt Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GUILLOT.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 Mars 2014.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. GUILLOT Jean (Maire), SÉVEC Pierre (1<sup>er</sup> Adjoint), MME BONNET Catherine (2<sup>ème</sup> Adjoint), MM. ALLIOT Bertrand (3<sup>ème</sup> Adjoint), TALOTTE Alain (4<sup>ème</sup> Adjoint), MMES DUPIN Marie, PARAUD Annabelle, M. GINDRE Paul-Henry, MME BRIAND Pascale, MM. BERNIER Patrick, GILLET Patrick.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. CLAUZEL Jean-Pierre (pouvoir à M. SÉVEC Pierre).

ÉTAIENT ABSENTS : MM. GUÉRIN Jean-Luc, CANNAMELA Stéphane.

Madame Annabelle PARAUD a été élue secrétaire.

### OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, fixée au Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-13 et R. 123-20-2 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie des Moutiers en Retz du 23 Décembre 2013 au 24 Janvier 2014 inclus.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans un journal à diffusion départementale, ainsi que par affichage en mairie et sur place.

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la modification simplifiée n° 2 du PLU telle que présentée au dossier soumis à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité (main levée) – 11 POUR – 1 CONTRE :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, R. 123-20-1 et R. 123-20-2 ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

W APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune des Moutiers en Retz portant sur la rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 13 des dispositions applicables à la zone 1AU.

Cet article indique que : « les arbres existants sur les parcelles devront être préservés ». Il faudrait remplacer cette annotation par : « les plantations existantes devront être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes ».

- W DIT que, conformément aux articles R. 123-4 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal diffusé dans le Département.
- W DIT que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie des Moutiers en Retz aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-préfecture de Saint-Nazaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean GUILLOT

AR Sous-Préfecture de St Nazaire

044-214401069-20140310-DCM\_20\_03\_14-DE

Acte certifié exécutoire

Le 12/03/2014

Réception par le Sous-Préfet : 12/03/2014

Publication : 12/03/2014

L'Autorité Compétente

